

**RAPPORT N° 06/6-43**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION  
ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE  
DES FACADES SUD DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND MONDON**

La circulation empruntant le Boulevard Sud engendre des nuisances sonores pour les occupants de l'Ecole Raymond Mondon, située au 65 Rue du Ruisseau des Noirs à Saint-Denis.

Dans le cadre des mesures compensatoires de protection phonique des immeubles bordant la section « Source/ Mazagran » du Boulevard Sud, la Commune va procéder aux travaux d'isolation acoustique des façades de l'Ecole Elémentaire Raymond Mondon.

Ces travaux se déclinent en trois phases :

- Lot 1 étanchéité de la toiture + isolant,
- Lot 2 menuiserie Alu,
- Lot 3 ventilation + habillage.

La consultation des entreprises a été effectuée par la Commune, maître d'ouvrage.

Les travaux seront financés à 100 % par la Région Réunion, sous forme d'une subvention estimée à 179 890,29 € TTC.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de Convention Région/ Commune relatif à l'exécution et au financement des travaux d'isolation phonique des façades sud de l'Ecole Elémentaire Raymond Mondon ;
- 2° de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 06/6-43  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 4 décembre 2006**

**OBJET**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION  
ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE  
DES FACADES SUD DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND MONDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-43 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de Convention Région/ Commune relatif à l'exécution et au financement des travaux d'isolation phonique des façades sud de l'Ecole Elémentaire Raymond Mondon.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 8 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

*René-Paul Victoria*  
René-Paul VICTORIA

**BOULEVARD SUD DE SAINT DENIS****SECTION « SOURCE – MAZAGRAN »****PROTECTION PHONIQUE DE L'ECOLE RAYMOND MONDON****CONVENTION**

relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation acoustique de façade de l'école Raymond Mondon, riveraine du Boulevard Sud, située au 65, rue du ruisseau des noirs à Saint-Denis de la Réunion.

ENTRE

La Région REUNION représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional

d'une part,

ET,

La Mairie de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Député Maire,

d'autre part,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La circulation empruntant le Boulevard Sud engendre des nuisances sonores pour les occupants de l'école Raymond Mondon, située au 65, rue du ruisseau des noirs à Saint-Denis.

Pour remédier à ces nuisances, dans le cadre du Décret 95-22 du 9 janvier 1995 et de l'Arrêté du 5 mai 1995 relatifs à la limitation du bruit des infrastructures de transport, des études ont été effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion, qui ont conduit à retenir parmi les différentes solutions envisagées, celle consistant à renforcer l'isolation acoustique des ouvertures exposées.

Le seuil réglementaire (Lacq (6h-22h) à l'horizon 2010) donnant droit à protection est de 60 dB(A) dans le cas d'un bâtiment d'habitation.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OEUVRE**

Les services de la Mairie de Saint-Denis assurent la maîtrise d'œuvre des travaux de l'opération de protection acoustique des façades sud de l'école Raymond Mondon.

## **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La Mairie de Saint-Denis approuve en qualité de maître d'ouvrage le type, la nature et le principe des travaux d'isolation de façades décrits dans la présente convention.

Ces travaux concernent les façades sud, est et ouest du rez de chaussée et du premier étage du bâtiment principal de l'école et la façade sud de l'annexe située 65, rue du ruisseau des noirs à Saint-Denis.

### **Objectif d'isolement**

L'objectif d'isolement se définit comme l'atténuation que doit apporter un élément de façade entre le niveau de bruit mesuré à l'extérieur et le niveau de bruit mesuré à l'intérieur de la pièce, fenêtres fermées.

Après l'exécution des travaux, l'isolement acoustique normalisé de façade devra être égal, avec une tolérance de plus ou moins 3dB(A) à :

$$\begin{aligned} DnAT &\geq 30 \text{ dB(A) au rez de chaussée} \\ DnAT &\geq 35 \text{ dB(A) au 1er étage} \end{aligned}$$

### **Nature des travaux**

Ils ont pour objet la protection phonique et thermique des classes de l'école Raymond Mondon :

- Lot 1 : Etanchéité toiture multicouche + isolant,
- Lot 2 : Menuiseries aluminium + travaux divers,
- Lot 3 : Ventilation + habillage.

La désignation et les quantités des travaux sont présentés en annexes 1 à 6 jointes à la convention.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX**

La consultation des entreprises a été effectuée par la Mairie de Saint-Denis, maître d'ouvrage.

Après notification de la convention, le maître d'ouvrage, commandera les travaux aux entreprises retenues.

## **ARTICLE 5 – COÛT DES TRAVAUX ET REGLEMENT DES DEPENSES**

Les travaux seront financés par la Région Réunion, sous forme d'une subvention estimée à 179 890,29 € TTC.

La Région Réunion versera sa subvention à la Mairie de Saint-Denis selon les modalités suivantes :

- 70%, soit 125 923,20 € à la signature de la convention au titre d'un premier acompte,
- le solde à l'achèvement des travaux, en fonction du montant réel des dépenses, et sur présentation d'un état détaillé des dépenses.

**ARTICLE 6 – EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX**

Les travaux devront commencer dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date à laquelle aura été notifiée la présente convention, et être achevés dans un délai de neuf (9) mois.

A l'achèvement des travaux, un procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement entre :

- le représentant du maître d'ouvrage,
- la Région Réunion, représentée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Réunion.

**ARTICLE 7 – ENTRETIEN DE L'OUVRAGE**

Dès réception des travaux, le maître d'ouvrage est responsable du bon entretien de l'ouvrage et de ses abords, afin d'en assurer la pérennité. Toute modification ultérieure dans la destination de l'ouvrage ne saurait engager que la seule responsabilité du maître d'ouvrage.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux dont un pour le propriétaire et un pour la Région. Chaque exemplaire comprenant 3 pages et 6 annexes :

Annexe 1 : Estimation des travaux (Récapitulatif)

Annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire du lot 1 (Étanchéité)

Annexe 3 : Décomposition du prix global et forfaitaire du lot 2 (Menuiserie aluminium)

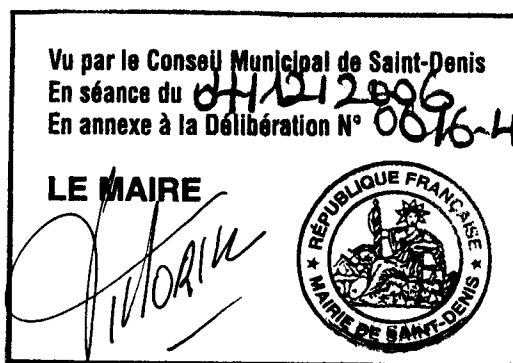
Annexe 4 : Décomposition du prix global et forfaitaire du lot 3 (Ventilation – Habillage)

Annexe 5 : Plan « Étanchéité »

Annexe 6 : Plan « Menuiserie – ventilation – habillage »

LE DEPUTE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE PRESIDENT DE LA REGION REUNION



**ANNEXE 1**  
**ESTIMATION DES TRAVAUX**  
**RECAPITULATIF**  
**LOT 1 : ETANCHEITE**  
**LOT 2 : MENUISERIE ALUMINIUM**  
**LOT 3 : VENTILATION - HABILLAGE**

<b>LOT 1 : ETANCHEITE</b>	
SEITMO SARL - 11, rue de la ravine - 97438 - Sainte Marie	
Total HT	40 810,50 €
TVA ( 8,5% )	3 468,89 €
Total TTC remisé	44 279,39 €

<b>LOT 2 : MENUISERIES ALUMINIUM</b>	
TECHNIC ALU OI - 36, parc d'activité de la Mare - Ilot 6 - 97438 - Sainte Marie	
Total HT	57 187,00 €
TVA (8,5%)	4 860,90 €
Total TTC	62 047,90 €

<b>LOT 3 : VENTILATION - HABILLAGE</b>	
JB RENOVATIONS - 159, chemin de la source - Moufia les hauts - 97490 - Sainte Clotilde	
Total HT	67 800,00 €
TVA (8,5%)	5 763,00 €
Total TTC	75 563,00 €

<b>Total HT</b>	<b>165 797,50 €</b>
<b>TVA</b>	<b>14 092,79 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>179 890,29 €</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 04/12/2006  
 En annexe à la Délibération N° 06/6-43

LE MAIRE